



## CHARTRE DES VILLAGES DE GÎTES France

### 1/ Exercice de l'activité

L'activité doit être inscrite au Registre de commerce.

Elle peut être exercée à titre principal ou secondaire.

L'activité peut être déclarée sous différentes formes :

- locations de meublés
- location de meublés avec fourniture de prestations hôtelières
- village de vacances
- parc résidentiel de loisirs (de type hôtelier)
- résidence de tourisme

La forme juridique peut être en nom propre ou en société (SARL, SCI, EARL, EURL)

Le propriétaire doit être conventionné avec l'ANCV (Chèques Vacances)

Il doit posséder un site Internet et une adresse mail

Il doit également utiliser le logo national « Villages de Gîtes » dans sa communication (brochure, dépliant, support publicitaire, site Internet) et mettre le panneau de la marque nationale à l'entrée de son établissement.

### 2/ Locations

Minimum 5 hébergements ou 30 lits maximum 30 hébergements

Locations indépendantes ou mitoyennes avec accès individuel et espace extérieur privatif

Habitat neuf ou ancien.

Classement ministériel meublé de tourisme minimum exigé.

Les locations intégrées à un camping, hôtel ou tout autre établissement sont exclues.

La location de mobil-homes est interdite.

Surface privative minimum par hébergement : 200 m<sup>2</sup>

Période d'ouverture : 6 mois minimum

Hors saison estivale : proposition de location en courts séjours.

Possibilité d'avoir un complément d'hébergements en chambre d'hôtes ou chambre chez l'habitant.

### 3/ Équipements loisirs

#### a/Obligatoires

Piscine aux normes DDASS et respectant la réglementation en vigueur ou plan d'eau avec accès privatif (lac, rivière) permettant la baignade sur place.

Bureau d'accueil avec documentation ou salle d'animation avec coin accueil.

Aire de jeux

#### B/Facultatifs

Terrain de boules - Tennis - Ping-pong - Terrain de volley etc..

### 4/ Prestations de services

#### a/Obligatoires

Buanderie avec lave-linge (s'il n'y a pas de lave-linge dans les locations)

Panneau d'information générale

#### b/ Facultatifs mais conseillées.

Location de draps - Ménage - Fourniture petit-déjeuner - Location de T.V. Connexion internet.

Restauration.

Vente boissons et produits régionaux

### 5/ Activités proposées

Activités de plein air ou culturelles proposées régulièrement sur place ou à proximité (pot de bienvenue, jeux divers, visites, excursions, activités sportives ou de découverte, etc...) assurées par le propriétaire ou des prestataires.

Information sur les animations locales (fêtes, manifestations, festivals, concerts, etc...)